

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 111 (1966)
Heft: 6

Artikel: La nouvelle organisation des forces françaises
Autor: Perret-Gentil, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343306>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La nouvelle organisation des forces françaises

MINISTÈRE DES ARMÉES

La nouvelle réorganisation des forces françaises est maintenant en grande partie réalisée. Une brochure éditée par le Ministère des armées (Information) en fixe les grands traits. — Au-dessus des forces armées proprement dites se situe la Défense nationale, au niveau principalement du Président de la République et du Premier Ministre. Des organismes supérieurs y sont intéressés, ainsi que plusieurs ministères. Ceux-ci, notamment celui des armées, se trouvent donc en troisième position.

Le Ministre des armées est assisté du :

- Cabinet et du Contrôle général des armées
- Comité des chefs d'état-major et le Comité technique des Programmes des armées.

Il a directement sous ses ordres :

- le chef d'état-major des armées et son état-major
- les 3 chefs d'état-major, et leurs états-majors, Terre, Marine, Air
- les Inspections générales, Terre, Marine, Air, DOT¹, Service de Santé
- le Délégué ministériel pour l'armement (très gros organisme pour tous les armements communs aux trois armées)
- Le Secrétariat général pour l'administration (à 4 Directions)
- certaines directions, personnels des trois armées; Gendarmerie et Justice militaire; Sécurité militaire; Troupes de marine; Information.

Il est en liaison directe avec le Commissariat à l'énergie atomique, ainsi qu'avec la Direction des centres d'expérimentation nucléaire.

1 Défense Opérationnelle du Territoire.

LA STRUCTURE DES FORCES ARMÉES

Le Ministre des armées étend son autorité sur l'ensemble des forces et des services des armées dont il a la charge; il est assisté du chef d'état-major des armées et, en ce qui concerne leur domaine respectif, par les chefs d'état-major des trois armées. En cas de conflit la conduite supérieure des opérations serait assurée par des Commandants en chef interarmées, désignés dès le temps de paix, pour un théâtre d'opérations défini géographiquement. Ils agiraient d'après les directives des autorités politiques assurant la conduite supérieure de la guerre.

L'organisation territoriale comporte des Régions militaires, plusieurs fois réduites en nombre, actuellement à 7 (1^o, Paris; 2^o, Lille; 3^o, Rennes; 4^o, Bordeaux; 5^o, Lyon; 6^o, Metz; 7^o, Marseille). Elles comprennent chacune des « Divisions militaires », au total de 21, correspondant aux 21 Régions (économiques) de programme; enfin des « Délégations départementales » prévoient le détachement d'un officier auprès du Préfet du département pour conserver le contact Armée-Nation et préparer la défense du département.

Il existe: 3 Régions maritimes dont les sièges sont à Cherbourg, Brest et Toulon; 4 Régions aériennes avec sièges à Paris, Bordeaux, Dijon et Aix-en-Provence.

Les Régions militaires correspondent maintenant à 7 zones de défense avec sièges à Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Metz, Lyon, Marseille qui coïncident d'une manière générale avec les Régions aériennes.

La liaison entre les autorités civiles et militaires est assurée à tous les niveaux (Régions et Départements) par des Comités mixtes, et par un Secrétariat permanent de Zone de défense nationale pour chaque zone. Outre-Mer il existe des Commandements de Zones Stratégiques.

LES FORCES ARMÉES

La réforme en cours doit permettre d'assurer l'intégrité du territoire et la survivance des populations dans toutes circons-

tances et quelles que soient les formes d'une agression. La conduite stratégique de la défense tient compte de la participation de la France à l'Alliance Atlantique et aux accords défensifs passés avec des pays africains.

Dès 1962, la France a mis sur pied trois systèmes de forces :

- La Force nucléaire stratégique, dite également de dissuasion ;
- Les forces de manœuvre, dont une partie constitue la force d'intervention ;
- Les forces de défense opérationnelle du territoire (DOT).

COMPOSITION DE LA FORCE NUCLÉAIRE

La première génération de la Force nucléaire actuellement en service est composée de bombardiers Mirage IV armés de bombes A : cet appareil, conçu et fabriqué en France, atteint deux fois la vitesse du son et est propulsé par deux réacteurs ATAR. Il peut transporter une bombe de 60 KT, théoriquement trois fois la puissance de celle d'Hiroshima. Il est opérationnel depuis 1963. Ses appareils de visée fonctionnent au radar et des dispositifs électroniques le protègent contre des radars ennemis. Son rayon d'action est de 2500 km. sans ravitaillement en vol et de 4800 avec 2 ravitaillements. La livraison des 62 appareils commandés se poursuit régulièrement ; elle s'achèvera à la fin de 1966.

Cette force est entièrement autonome et son emploi est du ressort du Chef de l'Etat. Les appareils sont dispersés sur plusieurs aérodromes du Sud-Ouest et du Midi. Une partie d'entre eux est en état d'alerte permanente.

LE COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES STRATÉGIQUES (COFAS)

Ce commandement est directement subordonné aux autorités gouvernementales. Depuis 1964 il est installé dans le Q.G. souterrain de Taverny (30 km N-O. de Paris). Son système

d'alerte comprend un dispositif STRIDA II (Système de Transmission Rapide des Informations de Défense Aérienne). Des mesures très rigoureuses doivent empêcher le déclenchement accidentel d'hostilités.

LE COMMANDEMENT AIR DES FORCES DE DÉFENSE AÉRIENNE (CAFDA)

Ce commandement est complètement indépendant du précédent, mais grâce à sa capacité de détection et de traitement automatique des données, il est en mesure de fournir au Gouvernement les éléments lui permettant de prendre sa décision. Les renseignements qui constituent ces éléments de décision sont rassemblés par les Centres d'opérations de la défense aérienne. Le CAFDA dépend du premier ministre pour ce qui concerne son utilisation et du ministère des armées pour sa préparation. Il dispose de 7 stations de détection radar, de 9 escadrons d'appareils d'interception, ainsi que de l'artillerie et des engins anti-aériens. En temps de paix, il est chargé de la police de l'espace aérien national.

LES FORCES DE MANŒUVRE

Ces forces comprennent des éléments des trois Armées. Elles peuvent être déployées rapidement, en Europe et en dehors de l'Europe, dans le cadre de l'OTAN ou pas. Leur rôle est de s'opposer à une attaque ennemie quelle qu'elle soit, contre la France ou ses alliés. Une partie de ses forces est prête à intervenir sur un théâtre d'opérations extérieur.

COMPOSITION

Armée de terre: 6 divisions, dont 5 sont constituées; 4 d'entre elles comprennent 3 brigades mécanisées ou motorisées; la 5^e est d'un type plus léger en vue d'une opération aéroportée, parachutée ou amphibie. L'équipement de ces divisions en matériels nouveaux est en cours.

Il faut distinguer parmi ces forces celles affectées à l'OTAN et placées sous l'autorité du Commandant en chef français en Allemagne, lui-même subordonné au commandement interallié: le 2^e Corps d'armée comprenant les 1^{re} et 3^e Divisions, soit 6 Brigades mécanisées ou blindées. Elles sont les premières bénéficiaires des matériels nouveaux: AMX 13T, SS 11,2 groupes d'engin Hawk et 3 groupes de 4 batteries d'Honest John, dont les têtes nucléaires demeurent sous contrôle américain.

Une autre catégorie des forces est dite celle des forces réservées: 2 divisions (7^e et 8^e); une division d'intervention (11^e); et des unités de réserve générale. Dépendant de la seule autorité nationale, elles pourraient être mises à la disposition de l'OTAN sur décision gouvernementale. Progressivement amenées au niveau des unités d'Allemagne, elles sont stationnées dans le Nord-Est et la région parisienne. Elles forment avec les unités de réserve générale le 1^{er} C.A. — La division d'intervention comprend 2 brigades parachutistes, 1 brigade d'infanterie de marine, etc., stationnées en Bretagne et dans le Sud-Ouest. En cas de besoin cette division disposera de moyens de transport aérien et naval (Force amphibie et forces de haute-mer).

Les forces stationnées outre-mer sont composées de troupes de marine.

LA MARINE

Elle comporte 300 000 tonnes de bâtiments de combat et 450 aéronefs, dont 60 avions lourds environ de lutte anti-sous-marin basés à terre. Il est constitué deux flottes principales (Ponant, Brest; et Levant, Toulon); un certain nombre de bâtiments sont détachés Outre-Mer.

Les missions de la marine découlent de sa participation aux forces de manœuvre et aux forces de défense opérationnelle: participation à la bataille aéroterrestre; défense des lignes de communications maritimes; interventions outre-mer. Elles comportent en conséquence des tâches de lutte

anti-sous-marine, anti-aérienne, anti-mines et des opérations amphibies.

A partir de 1970, la marine sera en outre chargée de la mise en œuvre de la force nucléaire de dissuasion de deuxième génération, composée de sous-marins à propulsion atomique, lanceurs d'engins balistiques à charge thermonucléaire.

L'ARMÉE DE L'AIR

Elle comprend les éléments suivants:

Forces aériennes tactiques (F.A.TAC), équipées d'appareils de hautes performances (Mirage III E et R et plus tard des appareils à décollage vertical).

Commandement du transport aérien militaire (COTAM), équipé d'avions de transport Nord 2500 et renforcé de 5 escadrons mixtes d'hélicoptères (Sikorsky et Alouette). Sa capacité de transport instantané de 400 tonnes passera à 500 à la livraison de l'avion-cargo franco-allemand Transall, d'une autonomie de 5 000 km.

Le 1^{er} CATA (Commandement Aérien Tactique), stationné en Allemagne et dans l'Est de la France, compte 23 000 hommes; il est affecté à l'OTAN et comprend une escadre de reconnaissance, 7 escadres de combat équipées d'appareils à réaction français et américains et 2 brigades de défense aérienne dotées d'engins sol-air américains « Nike ».

Un deuxième CATA demeure sous commandement français. Il dispose de mêmes sortes d'unités, plus certaines de bombardement, ainsi que des détachements d'hélicoptères.

COMMANDEMENT DES FORCES DE MANŒUVRE

Ce commandement est assuré de la manière suivante:

- Forces affectées à l'OTAN, 1^{re} Armée et 1^{er} CATA (65 000 hommes), sous commandement des Forces alliées Centre-Europe.
- Forces réservées: commandement national, avec possibilité de les affecter à l'OTAN.

- Forces d'Outre-Mer, consistant en groupements autonomes, affectés à la défense de certains points d'appui (Dakar, Diego-Suarez) et relevant du Commandement des forces d'intervention interarmées, stationnées en France.

LES FORCES DE DÉFENSE OPÉRATIONNELLE DU TERRITOIRE (DOT)

Ce troisième système de forces doit compléter l'action des deux autres. Il est exclusivement conçu pour agir à l'intérieur du territoire national et doit donner de la profondeur à l'ensemble de la défense.

La DOT est surtout composée d'éléments de l'Armée de terre. Leur organisation est en cours et doit comprendre des brigades régionales et des unités locales mobiles, aptes à lutter contre des éléments de subversion, parachutés ou infiltrés et des régiments subdivisionnaires chargés de la défense de points sensibles.

Dès maintenant sont constituées les formations ci-après :

- 1 brigade alpine (27^e), à 4 bataillons de chasseurs, 1 régiment d'ABC (Arme Blindée Cavalerie) et 1 régiment d'artillerie de montagne;
- 20 régiments d'infanterie articulés en groupements de commandos;
- 5 régiments d'ABC dotés d'auto-mitrailleuses légères;
- des unités du Train, du Génie et de l'ALAT (Aviation Légère de l'Armée de Terre).

Il s'agit d'unités d'active auxquelles se joindraient à la mobilisation des unités de réserve qui permettraient de constituer douze brigades, plus une seconde brigade de montagne.

De plus, il existe 4 bataillons et 23 compagnies subdivisionnaires d'active, qui formeraient par rappel de réservistes, en 3 jours, 100 régiments du territoire.

De la DOT relève la sécurité des zones côtières et de l'espace aérien. La Gendarmerie départementale et la Gendarmerie mobile participent à toutes ses missions.

Les unités de la DOT sont équipées d'armes anti-chars et de véhicules blindés légers. Ces éléments doivent être capables aussi bien de mener une défense classique que de se transformer en unités de commando entraînées aux procédés de la guérilla.

Le Commandement de la DOT est adapté aux trois niveaux des zones de défense (6), des régions militaires (10) et des subdivisions départementales (90). Les plans de défense sont du ressort du Premier Ministre.

* * *

Tels sont donc les éléments essentiels de la Défense française. Il y aurait lieu de compléter cette analyse succincte par la description détaillée du Haut-Commandement, ainsi que des nombreux organismes et établissements des Armées.

J. PERRET-GENTIL